

Enseignant

Enseigner au Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, l'enseignement est une profession réglementée. Pour travailler en tant qu'enseignant, il faut passer par le processus de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance est chargé de l'éducation publique dans la province, de la maternelle à la 12^e année. En raison du caractère unique du Nouveau-Brunswick parmi les provinces – il s'agit de la seule province bilingue, au Canada – deux systèmes éducatifs distincts offrent aux étudiants la possibilité de recevoir une éducation soit en anglais ou en français.

Le système public d'éducation au Nouveau-Brunswick comprend quatorze districts scolaires, neuf en anglais et cinq en français. Les conseils d'éducation de district (CED), composés de membres élus publiquement et localement, établissent l'orientation et les priorités pour leurs territoires scolaires respectifs et prennent des décisions relatives à la gestion de leurs écoles et de leurs districts.

La certification des enseignants relève du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. La Direction de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick évalue les demandes d'accréditation professionnelle des enseignants en fonction de leur diplôme universitaire.

La reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger est le processus qui consiste à s'assurer que les connaissances, les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau d'études acquis dans un autre pays sont comparables aux normes établies pour exercer une profession ou un métier au Canada.

Comment faire reconnaître ses titres de compétences?

Le registraire de la certification des enseignants, ou le registraire adjoint, évalue les diplômes et délivre un certificat d'enseignement :

Direction de la certification des maîtres
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
C.P. 6000;
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

506-453-2785
506-453-5349 (télécopieur)

certificationdesmaîtres@gnb.ca

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a fixé les exigences suivantes pour l'octroi d'un certificat initial des enseignants :

- un programme de formation de 60 crédits, comprenant un stage (cours de 45 crédits de cours plus le stage);
- un total de 168 crédits pour tous les cours universitaires.

Autres exigences :

Un diplôme et une majeure dans l'enseignement primaire requièrent des cours en : langue, mathématiques, sciences, sciences humaines, santé, éducation physique, éducation artistique et musique.

Un diplôme et une majeure dans l'enseignement secondaire requièrent une majeure dans une matière enseignable. Pour obtenir une liste des

Énoncé de mission pour les écoles du Nouveau-Brunswick : « Aider chaque étudiant à développer des aptitudes d'apprentissage tout au long de leur vie, pour atteindre leur plein potentiel de développement et contribuer à une société productive, juste et démocratique. » En tant qu'enseignant au Nouveau-Brunswick, chacun est tenu de démontrer son adhésion à cette vision.

matières « enseignables », tel que le définit la Direction de la certification des maîtres, prière de consulter le site suivant : www.gnb.ca/education.

Pour les personnes qui ont complété un programme de formation des enseignants à l'extérieur du pays

Certificat provisoire

1. Pour enseigner au Nouveau-Brunswick, une personne qui a obtenu sa formation pédagogique à l'extérieur de la province doit obtenir un certificat d'enseignement provisoire, valide pour quatre ans. Après avoir obtenu deux années d'expérience dans l'enseignement à titre de contractuel (une année = 195 jours) dans le système public d'éducation du Nouveau-Brunswick, un certificat d'enseignement permanent peut être délivré en remplacement de ce certificat provisoire.
2. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance fondera sa décision sur l'admissibilité du demandeur pour un certificat provisoire en fonction de la réglementation régissant la certification au moment de l'évaluation. On peut exiger d'une personne, qui n'a pas enseigné pour une période continue de cinq ans ou plus, qu'elle suive des cours approuvés dans sa matière d'enseignement ou des cours de méthodologie avant d'occuper un poste d'enseignement conformément à la *Loi sur l'éducation*.
3. L'obtention d'un certificat d'enseignement provisoire n'est pas une garantie d'emploi.

Remarque à l'attention de l'enseignant : l'évaluation sera entreprise seulement après réception de TOUS les documents exigés. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance conserve tous les documents officiels soumis pour la certification des maîtres. Prévoir un délai de deux à quatre semaines pour le traitement de la demande.

Exigences pour un certificat provisoire :

- Un baccalauréat approuvé comportant un minimum de 90 crédits (diplôme de trois ans avec l'équivalent de 15 cours universitaires d'une année). Le diplôme doit comporter 60 crédits (10 cours complets), dont 30 crédits (cinq cours complets) dans une matière ou 42 crédits (sept cours complets) dans un maximum de deux matières du programme d'études.
- Un programme de formation en éducation approuvé comportant un minimum de 30 crédits (cinq cours d'une année) en cours de formation pédagogique et un stage* d'un minimum de 12 semaines conduisant à un diplôme.

OU

- Un baccalauréat approuvé comportant au moins 138 crédits de cours (23 cours complets), dont : au moins 18 crédits (trois cours complets) représentant un stage* approuvé (au moins 18 semaines) et un minimum de 30 crédits (cinq cours complets) qui correspondent à un cours de formation pédagogique.

*Après vérification, une expérience satisfaisante de l'enseignement pourrait être acceptable et tenir lieu de stage, en tout ou en partie.

Modalités de la demande

Les démarches suivantes relèvent de la responsabilité du requérant ou de la requérante :

1. Remplir dûment le formulaire de demande, trouvé sur le site Web ci-dessous et le renvoyer à la Direction de la certification des maîtres : www.gnb.ca/education.
2. Les personnes ayant suivi leur programme universitaire de formation pédagogique à l'extérieur du Nouveau-Brunswick doivent joindre à leur formulaire de demande les droits d'évaluation de 60 CAD, payables par mandat-poste établi à l'ordre du ministre des Finances. Les chèques personnels ne seront pas acceptés.
3. Un relevé officiel de l'établissement d'origine pour toutes les formations universitaires et professionnelles, même si les crédits ont été transférés d'un établissement à un autre. Les relevés de notes doivent être envoyés directement par l'établissement à la Direction de la certification des maîtres.
4. Une attestation officielle de l'autorité provinciale ou de l'État où la formation initiale en enseignement a été terminée et de la dernière autorité où le requérant était autorisé à enseigner. Ces attestations ont pour but de vérifier la validité du brevet détenu par le requérant ou la requérante, attestant des modalités de son octroi et le fait que la personne est libre d'accepter un emploi au Nouveau-Brunswick. Ceci ne correspond pas à la copie du brevet ou du certificat.
5. Toute personne voulant obtenir un certificat d'enseignement provisoire devra soumettre au Bureau de la certification des maîtres un formulaire de consentement à la divulgation de renseignements sur les casiers judiciaires, dûment rempli par la Gendarmerie royale canadienne ou encore une

Remarque : les requérants dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais sont dans l'obligation de démontrer leurs aptitudes dans l'une des deux langues officielles. Ils devront assumer l'entière responsabilité de tous les frais et démarches auprès du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour passer cette entrevue.

attestation officielle de vérification de casier judiciaire de la force policière de son lieu de résidence. Les requérants de l'extérieur de la province (qui résident au Nouveau-Brunswick depuis moins de deux ans) doivent obtenir de tels renseignements auprès de la force policière locale dans leur province, leur État ou leur pays d'origine.

6. Les requérants ou requérantes qui n'ont pas la nationalité canadienne doivent produire une preuve de leur statut d'immigrant(e) reçu(e) ou un permis de travail.

Attestation officielle des années d'expérience (au choix) : les requérants et requérantes souhaitant faire évaluer leurs années d'expérience dans l'enseignement aux fins de la détermination du traitement doivent remplir la demande d'évaluation de l'expérience de travail sur le site Web suivant : www.gnb.ca/education.

Trouver un emploi au Nouveau-Brunswick

Il est possible de trouver un emploi dans l'une des deux langues officielles de la province : l'anglais ou le français. Il convient de prendre le temps pour faire des recherches sur les exigences liées aux emplois afin d'élaborer un plan pour trouver du travail. Il est

également possible d'obtenir de l'aide. Plusieurs ressources peuvent être consultées avant de venir au Nouveau-Brunswick ou après s'y être installé.

Après obtention d'un certificat provisoire, il est possible de rechercher des emplois sur le site Web du district scolaire dans lequel on souhaite travailler. Par ailleurs, les offres d'emplois sont également publiées dans les journaux locaux. Alors que les perspectives d'emploi actuelles au Nouveau-Brunswick sont considérées comme limitées, les projections montrent qu'il y aura une demande accrue dans les années à venir pour les enseignants des écoles publiques.

Il existe aussi des services aux immigrants au Nouveau-Brunswick qui aident à rédiger son CV ou à se préparer pour des entrevues. Pour connaître les services existants, il est possible de contacter ces organismes avant l'arrivée. Une liste complète de ces organismes se trouve sur le site : www.gnb.ca/immigration.

Ressources additionnelles

Les principales organisations sont l'Association des Enseignantes et Enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB) et son équivalent en langue anglaise, la New Brunswick Teachers' Association (NBTA). Alors que l'AEFNB et la NBTA ne jouent pas un rôle officiel dans la certification des enseignants, elles fournissent des informations précieuses aux enseignants et à tous ceux qui souhaitent devenir enseignants dans la province. Pour de plus amples informations sur l'enseignement au Nouveau-Brunswick et l'obtention d'une certification, ainsi que les formulaires requis pour la demander, consulter leurs sites web :

Association des Enseignantes et Enseignants francophones du Nouveau-Brunswick : www.aefnb.ca

New Brunswick Teachers' Association : www.nbta.ca

Portail de l'immigration du Nouveau-Brunswick : www.gnb.ca/immigration
Citoyenneté et Immigration Canada : www.cic.gc.ca

Service Canada : www.servicecanada.gc.ca

Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers : www.compétences.gc.ca

Service Nouveau-Brunswick : www.snb.ca

Emplois N.-B. : www.emploisNB.ca

Outil Travailler au Nouveau-Brunswick : www.gnb.ca/immigration

Guichet emplois du gouvernement du Canada : www.guichetemplois.gc.ca

Il existe de nombreuses ressources pour trouver un emploi au Nouveau-Brunswick, y compris les organismes offrant des services aux immigrants et les guichets emplois.

Avant votre arrivée

Avant une installation au Nouveau-Brunswick, il est possible de réaliser de nombreuses démarches pour améliorer ses chances de réussite en élaborant un plan de recherche d'emploi.

Le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers est un organisme du gouvernement du Canada qui offre des ressources utiles. Le gouvernement provincial propose également des outils spécialement conçus pour faciliter un établissement au Canada. Prière de consulter le site : www.gnb.ca/immigration.

Tout en se préparant à venir au Nouveau-Brunswick, il est possible de contacter le ministère de l'Éducation et du Développement

de la petite enfance, en envoyant un courriel à l'adresse : certificationdesmaitres@gnb.ca pour s'informer sur les documents à fournir pour la certification et pour confirmer que toute la documentation a bien été réunie avant de s'installer au Canada.

Il se peut qu'il faille prouver ses compétences linguistiques en anglais ou en français, ou passer un test. L'information pour ce faire se trouve sur le site Web : www.language.ca. Au cas où il faudrait améliorer ses compétences linguistiques, il est préférable de le faire avant d'arriver au Canada.